



**D**epuis 27 ans, YPREMA accompagne le développement du territoire de Massy. Année après année, notre activité est devenue nécessaire pour la ville, celle qui continuellement se régénère au rythme des déconstructions et des réaménagements urbains.

Aujourd'hui, nous devons repenser nos sites de production pour leur conférer un caractère industriel, les inscrire dans la durée et les intégrer harmonieusement dans la cité.

➤ **UNE NOUVELLE GÉNÉRATION DE CENTRE DE RECYCLAGE INTÉGRÉ DANS SON ENVIRONNEMENT**

## En 27 ans, YPREMA Massy c'est :

- 5 millions de tonnes de matériaux recyclés soit 75 hectares d'espaces naturels préservés.
- 180 000 Teq\* CO2 économisées pour la collectivité, soit les émissions de 5 000 ménages français.

	Évolution économique, réglementaire, environnementale	SITE DE MASSY
1990 > 1999	Directive 91/689/CEE transposée par la loi du 13 juillet 1992, interdit la mise en décharge de déchets recyclables. Une décennie orientée vers la nécessité de la préservation des ressources naturelles et la limitation de la mise en décharge.	Montée en puissance de l'attractivité du site. 1998 : YPREMA prône le principe de l'écologie industrielle « les déchets des uns sont des ressources pour les autres ». 1999 : YPREMA fête ses 10 ans sur le site de Massy, et valide son système qualité avec l'obtention de la certification ISO 9002 (Qualité).
2000 > 2005	Accélération de la réglementation, la gestion des déchets de chantier devient une priorité. Circulaire du 15 février 2000 planifie la gestion des déchets de chantier du BTP. Le grand public s'intéresse à nos activités.	2000 : Participation à la vie associative locale signature du partenariat avec le club de rugby de Massy. 2001 : Obtention d'une autorisation préfectorale d'exploitation à durée illimitée en tant qu'ICPE. 2004 : Réalisation de la première Commission locale d'étude et de concertation. 2005 : Exemple concret du principe d'écologie industrielle : le parc d'éco-activités de La Bonde à Massy (91).
2006 > 2010	Directive 2006/12/CE du Parlement européen relative à l'actualisation des définitions des déchets et leur gestion. 2007 > Grenelle de l'Environnement : 3 engagements pour les déchets du BTP. 2008 > Révision de la directive européenne cadre déchet en 2008 sur les déchets du BTP : objectif atteindre 70 % de recyclage des déchets du BTP en 2020. Obligation de la transposer en droit français au plus tard en décembre 2010.	2006 : Extension de l'activité avec la valorisation de terres inertes réceptionnées 2007 : Le site de Massy atteint le niveau 4 (niveau le plus haut) de charte Environnement de l'UNICEM. 2009 : La ville de Massy marque l'intérêt général de l'activité par la cession d'un terrain afin de pérenniser le site. 2010 : Lancement du projet de nouveau site totalement intégré dans son environnement urbain.
2011 > 2016	Le site YPREMA Massy permettra de répondre aux objectifs : - de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour une croissance verte, - du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (mettre en place dans les zones urbaines denses des équipements de recyclage des matériaux de déconstruction), - du plan gestion des déchets du BTP de l'Essonne (utiliser dès que possible des matériaux recyclés, réduire au minimum les temps de transport, recycler 40 à 45 % des déchets inertes...), - du PREDEC de l'Ile-de-France	2012 : Terrassement de la plateforme 2016 : Actualisation du projet



Depuis 27 ans et pour longtemps encore, YPREMA a fait le choix du développement durable pour stratégie. Consciente que le pôle « économie » ne peut être le seul levier de développement, elle y associe les notions environnementales et sociales.

YPREMA participe par ailleurs à la mise en valeur de la notion de parc d'éco-activités. Son implication sur la zone de La Bonde, à Massy (91), en atteste.

\* Tonne équivalent carbone

## LA CONCERTATION

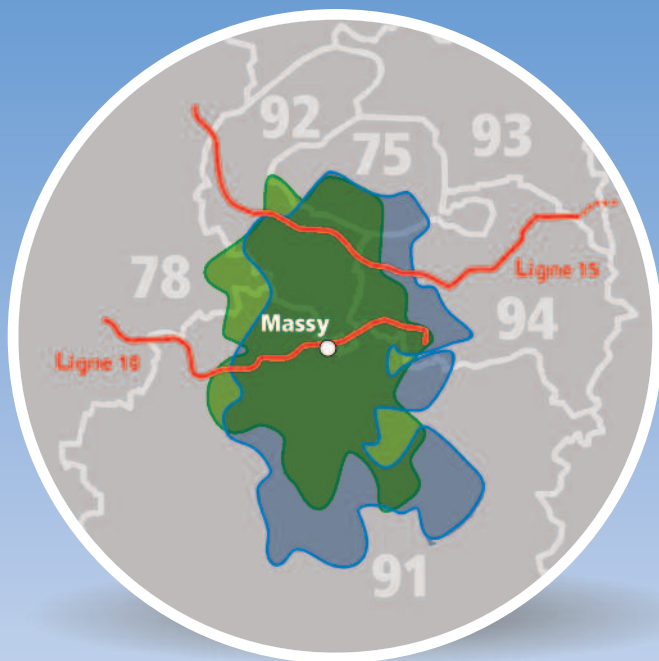
La Commission locale d'étude et de concertation (CLEC) est un forum de discussion pour tous les acteurs concernés par les activités d'YPREMA : riverains, associations de consommateurs, associations de protection de l'environnement, associations sportives, salariés, pouvoirs publics, fournisseurs, clients, et toute personne intéressée.

Ces réunions ont pour objectifs de :

- promouvoir l'information du public en favorisant le dialogue entre les acteurs locaux, l'administration et YPREMA,
- maintenir et renforcer l'esprit de transparence sur les conditions d'exploitation du site,
- connaître les attentes des différentes parties prenantes,
- émettre des recommandations et suggestions à l'exploitant dans le but d'améliorer les conditions d'exploitation du site et répondre aux préoccupations exprimées,
- permettre l'intégration d'YPREMA en zone urbaine, car la légitimité de ses sites est leur proximité.

Dans le cadre de son nouveau projet YPREMA a démarré logiquement sa concertation par la CLEC du 11 mars 2010, afin d'informer les parties prenantes sur l'activité et de définir avec elles les meilleures conditions d'aménagement et d'exploitation du site.

## ZONE DE COUVERTURE DE LA CENTRALE DE RECYCLAGE DE MASSY



— Grand Paris Express

■ Aire de provenance des matériaux de démolition

■ Aire de vente des matériaux recyclés

**80 % des apports de matériaux se font dans un rayon de 10 km autour du site.**  
**80 % des ventes de matériaux se font dans un rayon de 10 km autour du site**  
**et 25 % se font dans un rayon de 5 km autour du site.**



Place de l'Europe à Massy

**Une installation :**

- de proximité,
- d'intérêt général,
- créatrice d'emplois non délocalisables

## L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE



Une **étude paysagère** a été réalisée par le cabinet d'architecte DMA, pour intégrer au mieux le site dans son environnement ; buttes paysagères, plantations, chemins piétonniers, casiers de stockage des matériaux.

## LA RÉDUCTION DU BRUIT



Mur anti bruit

**Les nuisances sonores** sont limitées grâce à la disposition des installations au centre du site, au capotage et au caoutchoutage des installations, à l'utilisation d'un signal de recul « cri du lynx » sur les engins, à la mise en place de merlons servant d'écrans acoustiques en bordure de sites.

## LA MAÎTRISE DES IMPACTS ÉVENTUELS



Système d'aspersion pour éviter l'envol de poussières

**Les concentrations en poussières** sont largement inférieures aux limites réglementaires, grâce à l'aspersion régulière des installations et des pistes, au capotage des installations et au bâchage des camions.



Lavage des pneus pour éviter la formation de boues

**La salissure des voiries** est maîtrisée grâce à l'optimisation du stockage et du plan de circulation du site et à la mise en place d'un lave roues.



# MASSY



## › Le projet

Il s'inscrit dans le cadre de la pérennisation du centre YPREMA de traitement et de valorisation des matériaux de déconstructions à Massy. Parallèlement au développement des capacités matérielles de production, YPREMA entend renforcer la prise en compte du facteur environnemental et créer une image de qualité.

Le site YPREMA Massy permettra de répondre aux objectifs :

- de la directive européenne cadre déchets (70 % des déchets du BTP devront être recyclés en 2020),
- de la loi du 17 août 2015, vrai levier de développement pour les activités de recyclage,
- du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (mettre en place dans les zones urbaines denses des équipements de recyclage des matériaux de déconstructions),
- du plan gestion des déchets du BTP de l'Essonne (utiliser dès que possible des matériaux recyclés, réduire au minimum les temps de transport, recycler 40 à 45 % des déchets inertes...),
- du PREDEC de l'Ile-de-France.